



Le 9 février 2015

AGENTS CONTRACTUELS 84-16

Dispositif « Sauvadet » : FO débloquent le dossier à la DGAC !

A la demande de FO, en vue de la mise œuvre de la loi « Sauvadet » à la DGAC, une réunion bilatérale relative au processus d'intégration des agents contractuels 84-16 dans un corps de fonctionnaire s'est tenue le 5 février 2015 sous l'égide de la sous-direction des personnels (SDP). Cette réunion faisait suite au rendez-vous du 27 janvier dernier avec le conseiller social du Ministre, au cours duquel FO avait dénoncé la lenteur du guichet unique dans le traitement de ce dossier qui pénalise les agents concernés par ce dispositif social.

- 
- **Attachés : 9 octobre 2015 date limite d'inscription, écrit : 5 novembre, oral : autour du 15 janvier 2016 ;**
 - **Assistant : 7 mai 2015 date limite d'inscription, oral : 21 mai 2015 ;**
 - **Adjoint : 17 avril 2015 date limite d'inscription, oral : 28 mai 2015 ;**
 - **IEEAC, TSEEAC et IESSA : en cours de planification avec l'ENAC. L'ensemble des épreuves (écrites et orales) sera organisé à l'automne 2015.**

servira de support lors de l'épreuve orale. Sur ce point, FO a demandé que l'administration informe précisément les candidats en vue de la réalisation de ce dossier.

S'agissant de l'ouverture des examens professionnels et des concours réservés, pour ne pas pénaliser les agents contractuels FO a obtenu que deux sessions soient organisées : l'une en 2015 et l'autre en 2016 avant la fin de la période d'application de la loi.

A la demande expresse de FO, l'administration a également confirmé que le nombre de postes ouverts sera égal au nombre de candidats

potentiels pour chaque concours. Cette décision a été prise pour permettre aux agents contractuels reconnus exerçant les fonctions d'un corps de fonctionnaires (et qui remplissent les conditions d'admissibilité) de pouvoir intégrer ce corps.

Par ailleurs, l'administration adressera prochainement une note aux agents contractuels visant à préciser le contenu des épreuves, les modalités de nomination, de stage et de classement dans le corps, ainsi que les autres voies d'information.

Au cours de cette réunion, l'administration nous a confirmé que le Conseil d'Etat a validé le « décret DGAC » lors de la séance de travail du 27 janvier sans remarque de fond. Ce décret est en cours de publication au Journal officiel en procédure accélérée. Afin de ne plus perdre de temps, l'arrêté fixant la nature des épreuves (écrites et orales) et les règles d'organisation des examens professionnels et des concours réservés est également en cours de publication au JO. **À noter qu'à la demande de la Fonction publique, les candidats devront produire un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui**

FO, 1^{er} syndicat représentant les agents contractuels et expert du domaine, reste mobilisé pour la défense des AC 84-16 !

